

#1512-1D

AVRIL 2026

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

... PROMOTIONS
... 2026

**ÉCOLE INCLUSIVE :
STOP À LA
SOUFFRANCE !**

Êtes-vous pour une réduction des vacances scolaires ? Êtes-vous pour le retour de la classe le mercredi matin ?



La convention citoyenne sur le temps de l'enfant, initiée par Emmanuel Macron, a abouti en novembre 2025 à une série de propositions que le Ministère a intégrées dans ses réflexions et projets. À la suite de cette consultation, le ministre de l'Éducation nationale a rapidement annoncé son intention de réduire la durée des vacances

scolaires et de revoir le nombre de jours de classe par semaine, estimant que quatre jours ne suffisent pas. Alors que certaines voix plaident pour un retour des cours le mercredi matin, d'autres vont jusqu'à suggérer une semaine de six jours !

Le SNALC a été le premier à défendre avec fermeté le maintien de la semaine de quatre jours. Il avait anticipé avec justesse l'accumulation de fatigue des élèves mais aussi des professeurs en fin de semaine qu'occasionneraient 5 jours de classe consécutifs. Fidèle à ses principes, le SNALC n'a jamais dévié de sa position, contrairement à d'autres signataires de l'appel de Bobigny et acteurs du débat, qui ont changé d'avis à plusieurs reprises sur la question.

Le SNALC ne reviendra pas sur cette position et ce, dans l'intérêt des professeurs, du métier et de l'école.

À ce jour, la semaine de 4 jours est le choix qui a été adopté par près de 95 % des écoles. Pour le SNALC, il est inconcevable et inadmissible que les conclusions d'une consultation impliquant 133 citoyens, tirés au sort donc forcément non-spécialistes de l'enseignement scolaire, puissent prévaloir sur l'expérience, l'expertise et le vécu de plus de 300 000 professeurs des écoles. C'est pourquoi le SNALC fait le choix de VOUS donner la parole et lance sa propre consultation citoyenne.

Répondre à l'enquête :

<https://snalc.forms.app/rythmes>

SOMMAIRE QU #1512-1D

4 | Haute tension

5 | Salaires des PE : le grand tassement

6 | Avancements de grade : seules garanties d'une évolution salariale ?

6 | Avancement de carrière : quelles accélérations possibles ?

7 | CFP : majoration possible pour les personnels en situation de handicap

7 | Le CITIS en pratique

8 | Découvrir l'ENSAP, votre espace personnel et sécurisé

9 | SFT : déclarations et délais, faites valoir vos droits !

9 | Ne l'oubliez pas !

10 | Une école à reconstruire
Insécurité

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©wavebreakmedia_micro

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 2^e trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

LE SNALC VOUS INFORME

CONTRAT PRÉVOYANCE : MISE EN GARDE POUR LES COLLÈGUES EN ARRÊT MALADIE

Le SNALC recommande aux collègues en arrêt de maladie de ne pas s'affilier au contrat collectif de prévoyance avant d'avoir repris leur service (et ce avant fin octobre).

Le risque en cas contraire est une exclusion de garantie pour leur pathologie et la perte de leur éventuel complément de rémunération de leur contrat de prévoyance en cours (à l'exception de ceux couverts par le contrat MGEN Référence).



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



ÉCOLE INCLUSIVE : STOP À LA SOUFFRANCE !

L'École inclusive s'est transformée en véritable fuite en avant.

Aujourd'hui, les conditions de mise en œuvre remettent en cause les contours, mais aussi le principe-même de l'École inclusive. On ne sait plus où elle s'arrête, ni même si elle s'arrête, s'il existera à terme des enfants « non inclus ». Les PAP peuvent désormais être décidés sans avis médical, à la demande, et l'on met en place des adaptations qui ne reposent sur rien d'autre que l'observation d'un comportement ou l'acharnement de la famille à les obtenir. Ce n'est pas seulement le SNALC qui le dit : c'est le ministre lui-même qui l'a reconnu lors de notre dernière rencontre. L'École inclusive est en train de dissoudre le handicap dans la terminologie floue des « élèves à besoins éducatifs particuliers », éparpillant un peu plus des moyens matériels et humains déjà insuffisants.

C'est ce même fonctionnement qui est supposé régir les PAS (l'École inclusive adore les sigles) : dans leur version deux fois repoussée par la représentation nationale, les quotités d'accompagnement seraient décidées par l'Éducation nationale elle-même, qui ne pourrait donner que ce qu'elle a, et non forcément ce dont l'élève a besoin. Peu importe que les successeurs des PIAL ne soient toujours pas dans la loi : leur « expérimentation » est désormais une généralisation en marche, à grands coups de 1000 PAS par an, sans que le bilan des quatre premiers ait été partagé avec le SNALC et les autres organisations représentatives.

La fuite en avant de l'École inclusive, ce sont aussi ces milliers d'enfants notifiés pour un institut médico-éducatif mais qui ne peuvent y aller, faute de place. Car une prise en charge à hauteur des besoins, ça coûte cher, et notre pays n'hésite pas à faire des économies sur le dos des enfants en situation de handicap. Le tout le cœur sur la main, sans trembler des genoux, rappelant les beaux principes tout en refusant de voir qu'ils ne sont pas appliqués.

Mais la fuite en avant de l'École inclusive se mesure surtout par son impact sur les personnels, et particulièrement sur les professeurs des écoles. Vous recevez des documents remplis de croix, on vous demande d'adapter pour chacun, sans que nos conditions de travail le permettent, et sans aucune reconnaissance. Le SNALC l'a toujours dénoncé :

l'inclusion s'est faite sans jamais interroger son impact sur les collègues. Sur votre temps de travail. Sur votre capacité réelle à mettre en œuvre tout ce qui vous est demandé dans des classes toujours aussi chargées. Ce fonctionnement est bien pratique : mis devant l'impossibilité d'appliquer ce qui vous est demandé, vous voilà livrés à la vindicte populaire et à celle des familles. Haro sur le personnel de l'Éducation nationale, « ce pelé, ce galeux d'où venait tout leur mal ». Et peu importe si les collègues, en réalité, souffrent autant que les élèves, car vous voulez bien faire mais ne le pouvez pas.

Le SNALC refuse de se résigner. Il connaît le contenu des fiches santé-sécurité au travail qui remontent massivement des écoles primaires. Il sait que vous êtes majoritairement en souffrance face à des enfants eux-mêmes en souffrance. Il avertit depuis longtemps sur les dérives d'une inclusion au rabais, et est de plus en plus entendu. Il siège désormais au comité de suivi de l'École inclusive et y portera la voix des collègues. Il travaille d'arrache-pied pour faire avancer l'obtention d'un statut de la fonction publique par les AESH. Il est là pour vous réinstaurer dans votre professionnalité et pour vous protéger des parents qui vous hurlent dessus car vous êtes leur seul interlocuteur, alors que vous n'êtes responsable de rien et coupable de rien. Il est là pour rappeler qu'à l'impossible nul n'est tenu, et qu'à force de faire l'inclusion sans les collègues, il finira par n'y avoir plus de collègues, et donc plus d'inclusion.



©freepik

HAUTE TENSION

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

À trois mois des vacances d'été, le climat au sein des DSDEN est particulièrement tendu. La fin de l'année scolaire, traditionnellement éprouvante pour les services administratifs chargés de la gestion d'un million de personnels, dont plus de 320 000 professeurs des écoles répartis sur l'ensemble du territoire, s'annonce cette année encore plus complexe.

En effet, les élections municipales ont engendré un retard significatif dans la gestion des personnels du premier degré. Les écoles étant administrativement gérées par les municipalités, il était impossible d'aborder les fermetures – ou ouvertures – de classes avec les maires avant les résultats des élections. Toutes les échéances ont donc été décalées.

Ce retard a provoqué la superposition des opérations de gestion du personnel, telles que les mouvements inter et intra-départementaux, les recours mobilité, les exeat-ineat ou encore les cartes scolaires, opérations qui sont toutes interdépendantes. Les DSDEN ont dû revoir leurs plannings à plusieurs reprises, modifiant fréquemment les dates prévues pour les groupes de travail, les CSA ou les CDEN, ce qui a mis à rude épreuve des services déjà fortement sollicités.

La politique budgétaire actuelle prévoit une réduction importante du nombre de postes, justifiée par la baisse démographique. Ces fermetures suscitent une vive opposition dans les académies et la précipitation imposée autour de la carte scolaire, dans ce contexte, est particulièrement mal perçue.

Ce manque de temps de discussion est bien commode pour faire accepter les

chiffres préoccupants de la rentrée 2026. 1 891 ETP seront en effet supprimés l'année prochaine. Pour le SNALC, ces postes auraient pu être utilisés pour renforcer les RASED. On aurait pu également répondre aux besoins de décharge de tous les directeurs et directrices d'écoles, confrontés à des missions devenues ingérables. On aurait pu garantir un remplacement efficace des enseignants en cas d'absence, en augmentant significativement le nombre de remplaçants. Par ailleurs, au-delà des suppressions, certains postes ont été détournés vers des dispositifs tels que les PAS qui n'ont pas d'existence légale et dont les expérimentations ou « préfigurations » n'ont donné lieu à aucun bilan national. Dans toutes les académies, les CSA ont été le théâtre de vives contestations.

Du côté du ministère, l'approche de la fin du mandat présidentiel fait se télescoper bon nombre de textes, et ce, depuis l'année dernière. Les Conseils supérieurs de l'éducation ont à statuer sur de plus en plus de nouvelles propositions, et les remises en question, les modifications de textes sont de plus en plus nombreuses. Ces dernières semaines, nous avons vu arriver des projets de nouveaux pro-

grammes (ce qui ne faisait pas partie, pour le SNALC, des priorités absolues), un projet de réécriture du référentiel métier du directeur, très éloigné des attentes de la profession, de nouvelles missions, de nouveaux outils, de nouvelles directives...

Dans ce contexte, il est difficile de prétendre défendre sérieusement les intérêts de l'École. Ce ne sont ni l'implication des enseignants ni la qualité de leur enseignement qui sont en cause, mais bien l'indifférence – voire la négligence – des pouvoirs publics à l'égard de l'éducation. Les priorités gouvernementales sont ailleurs. Le SNALC affirme avec conviction que si l'École continue de fonctionner, c'est grâce à l'engagement et au dévouement des enseignants, et non aux décisions des instances dirigeantes. Lors des élections professionnelles de décembre 2026, le SNALC s'engage à porter la colère de la profession avec force et détermination pour défendre nos intérêts et les intérêts de l'École face à des défis croissants.

Quinzaine Universitaire SNALC école
coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

SALAIRES DES PE : LE GRAND TASSEMENT

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC Secteur premier degré

Au 1^{er} janvier 2026, la rémunération des professeurs des écoles reste marquée par une stagnation préoccupante. Malgré quelques revalorisations et primes pour certains, le gel persistant de la valeur du point d'indice entraîne une perte de pouvoir d'achat mécanique face à l'inflation.

Le SNALC présente la grille des salaires actualisée. Elle récapitule, par échelon et par grade, le traitement brut ainsi que certains éléments indemnitaires (ISAE, prime d'attractivité/Grenelle et indemnités de résidence). Ce tableau met en lumière une réalité frappante : sans mesure générale d'envergure, les grilles subissent un tassement historique, rapprochant dangereusement le salaire de début de carrière du SMIC.

Il est également possible de procéder à la vérification de sa rémunération grâce au simulateur mis en place sur le site du ministère de l'Éducation nationale : <https://simulrem.education.gouv.fr>

Traitement brut au 1 ^{er} janvier 2026					Prime et indemnités au 1 ^{er} janvier 2026			
Grade	Échelon	Durée dans l'échelon	Indice majoré	Traitement indiciaire brut mensuel	Indemnité de résidence mensuelle		ISAE mensuelle (brut)	Prime Grenelle ou prime d'attractivité mensuelle (brut)
					Zone 1 (3 %)	Zone 2 (1 %)		
Classe exceptionnelle	5	-	977	4 809,55 €	144,29 €	48,10 €	212,50 €	-
		1 an	930	4 578,18 €	137,35 €	45,78 €	212,50 €	-
		1 an	895	4 405,88 €	132,18 €	44,06 €	212,50 €	-
	4	3 ans	835	4 110,52 €	123,32 €	41,11 €	212,50 €	-
	3	2 ans et 6 mois	780	3 839,76 €	115,19 €	38,40 €	212,50 €	-
	2	2 ans	740	3 642,86 €	109,29 €	36,43 €	212,50 €	-
	1	2 ans	700	3 445,94 €	103,38 €	34,46 €	212,50 €	-
Hors Classe	7	-	826	4 066,21 €	121,99 €	40,66 €	212,50 €	-
	6	3 ans	811	3 992,37 €	119,77 €	39,92 €	212,50 €	-
	5	3 ans	768	3 780,69 €	113,42 €	37,81 €	212,50 €	-
	4	2 ans et 6 mois	720	3 544,40 €	106,33 €	35,44 €	212,50 €	-
	3	2 ans et 6 mois	673	3 313,03 €	99,39 €	33,13 €	212,50 €	-
	2	2 ans	629	3 096,42 €	92,89 €	30,96 €	212,50 €	-
	1	2 ans	595	2 929,05 €	87,87 €	29,29 €	212,50 €	-
Classe normale	11	-	678	3 337,64 €	100,13 €	33,38 €	212,50 €	-
	10	4 ans	634	3 121,04 €	93,63 €	31,21 €	212,50 €	-
	9	4 ans	595	2 929,05 €	87,87 €	29,29 €	212,50 €	33,33 €
	8	3 ans et 6 mois (ou 2 ans et 6 mois si accélération)	562	2 766,60 €	83,00 €	27,67 €	212,50 €	33,33 €
	7	3 ans	524	2 579,53 €	77,39 €	25,80 €	212,50 €	125 €
	6	3 ans (ou 2 ans si accélération)	497	2 446,61 €	73,40 €	24,47 €	212,50 €	208,33 €
	5	2 ans 6 mois	481	2 367,85 €	71,04 €	23,68 €	212,50 €	240 €
	4	2 ans	466	2 294,01 €	68,82 €	22,94 €	212,50 €	265 €
	3	2 ans	453	2 230,01 €	66,90 €	22,30 €	212,50 €	280,83 €
	2	1 an	446	2 195,55 €	65,87 €	21,96 €	212,50 €	248,33 €
	1	1 an	395	1 944,49 €	58,33 €	19,44 €	212,50 €	177,50 €

Valeur du point d'indice depuis le 01/07/2023 : 4,92278 euros.

Au-delà de ces chiffres, il est essentiel de comprendre les choix politiques qui figent les salaires depuis 2010. Dans son analyse intitulée **Rémunérations : un chantier oublié**¹, le SNALC décrypte les conséquences du gel du point d'indice, la suspension des dispositifs comme la GIPA et l'écart salarial persistant entre les enseignants et les autres cadres de la catégorie A.

Pourquoi notre régime indemnitaire reste-t-il deux fois plus faible que celui des autres ministères ? Comment l'inflation grignote-t-elle les miettes de la prime Grenelle ? Le SNALC vous invite à consulter cet article de fond pour mesurer l'urgence d'un véritable plan pluriannuel de revalorisation face à l'érosion du pouvoir d'achat et au tassement des grilles de salaires : un éclairage nécessaire pour mesurer l'ampleur du déclasserement de la profession, loin des effets d'annonce.

1. <https://snalc.fr/remunerations-un-chantier-oublie/> |

AVANCEMENTS DE GRADE : SEULES GARANTIES D'UNE ÉVOLUTION SALARIALE ?

Par **Wael MAJRI**, SNALC Secteur premier degré

La rémunération reste une préoccupation essentielle pour les PE et les avancements de grades sont encore malheureusement, pour beaucoup d'entre eux, le seul espoir de bénéficier d'une augmentation « notable » de salaire. Le SNALC revient sur le fonctionnement de ces promotions.

COMBIEN DE GRADES LE CORPS DES PE COMPORTE-T-IL ?

Le corps des PE comporte **3 grades** :

- La **classe normale** qui comprend 11 échelons.
- La **hors-classe** qui comprend 7 échelons.
- La **classe exceptionnelle**, comprenant 5 échelons.

Chaque échelon est assorti d'une durée de services nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.¹

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ACCÉDER AU GRADE SUPÉRIEUR ?

Sauf avis contraire de l'IA-DASEN, le grade de la hors-classe est accessible à tous les professeurs des écoles comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 9, au 31 août 2026.

L'accès à ce grade dépend ainsi de l'appréciation finale issue du 3^e RDV de carrière et de l'ancienneté acquise dans la plage d'appel.²

Le grade de la **classe exceptionnelle** est quant à lui accessible aux PE ayant atteint au moins le 5^e échelon de la hors-classe au 31 août 2026.

L'accès à ce grade dépend de l'avis annuel émis par l'EN sur la promotion du PE promuvable, la priorité étant donnée aux PE ayant obtenu un avis « Très favorable ».³

À retenir : lors du passage au grade supérieur, le PE est reclassé à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu précédemment.

AVANCEMENTS DE GRADE : LES LIMITES D'UN SYSTÈME JUGÉ OPAQUE ET PARFOIS ARBITRAIRE

« Une carrière normale se déroule de la classe normale à la hors-classe et peut se terminer en classe exceptionnelle ».¹ La couleur est annoncée dans les LDG : le passage au 3^e grade n'est pas accessible à tous et la majorité des PE ne l'atteindra donc jamais. C'est pourquoi le SNALC s'est toujours opposé à ce système de promotion perçu comme inique et réclame depuis plusieurs années un véritable rattrapage salarial pour tous, sans contrepartie.

1. <https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565>

2. <https://snalc.fr/promotion-a-la-hors-classe-des-professeurs-des-ecoles/>

3. <https://snalc.fr/promotion-a-la-classe-exceptionnelle-des-professeurs-des-ecoles/>

AVANCEMENT DE CARRIÈRE : QUELLES ACCÉLÉRATIONS POSSIBLES ?

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC Secteur premier degré

La mise en place du PPCR en 2017 a uniformisé les rythmes d'avancements. Des accélérations de carrière restent néanmoins possibles. Le SNALC en rappelle les modalités et le fonctionnement.



L'ACCÉLÉRATION SUITE AUX RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les trois grades (classe normale, hors-classe et classe exceptionnelle) de la carrière des PE sont rythmés par le passage d'échelons à durée propre et fixe, à l'exception des 6^e et 8^e échelons de la classe normale. Chaque échelon correspond à un niveau de rémunération, le passage à l'échelon suivant s'effectuant automatiquement après une certaine durée. Suite aux deux premiers rendez-vous de carrière, certains PE bénéficient d'une accé-

lération d'un an pour accéder plus rapidement aux 7^e et 9^e échelons. Le troisième et dernier rendez-vous de carrière donne lieu à un avis de l'IA-DASEN, déterminant pour la rapidité de passage au grade suivant : la hors-classe.

L'ACCÉLÉRATION LIÉE À L'AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA)

L'ASA est une bonification d'ancienneté attribuée à tout PE affecté depuis au moins trois ans consécutifs dans une école figurant sur la liste officielle de l'arrêté du 16 janvier 2001 parue dans le BO du 8 mars 2001¹.

À l'issue de ces trois premières années, une accélération de carrière de trois mois est octroyée, complétée ensuite par deux mois de bonification par année supplémentaire. Ces mois sont directement crédités pour avancer la date du passage à l'échelon supérieur.

L'ACCÉLÉRATION LIÉE À LA FONCTION DE DIRECTEUR

Tout PE occupant un poste de direction pour une année scolaire entière bénéficie, à l'issue de chaque année d'exercice, d'une bonification de trois mois. À la date du changement d'échelon prévu par ancienneté, l'enseignant profite alors d'un report d'ancienneté rétroactif générant un rattrapage financier sur les salaires suivants.

Au cours de l'année 2025, des changements concernant les rythmes d'avancement avaient été envisagés. Le SNALC a suivi de près cette réforme qui n'a pas été menée à terme, du fait de l'instabilité politique. Le SNALC continue de dénoncer le système du PPCR, qu'il juge mal conçu et inadapté aux réalités des personnels enseignants.

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2001/10/encart.pdf>

CFP : MAJORATION POSSIBLE POUR LES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Par Aurélie ANTRIG SNALC Secteur premier degré

Les agents relevant d'une RQTH et plus largement Bénéficiaires d'une Obligation d'Emploi (BOE) sont éligibles à des dispositions spécifiques pour le CFP (Congé de Formation Professionnelle).

Le SNALC rappelle que le CFP¹ est un congé d'une durée de 3 ans maximum accordé pour suivre une formation professionnelle ou préparer un concours dans la perspective d'une reconversion. Il s'adresse à tous les agents titulaires ou contractuels, sous réserve de justifier d'au moins 3 années de services effectifs à temps plein dans la fonction publique.

Par dérogation – article L. 422-3 du Code général de la fonction publique² – et en fonction des choix académiques, il est à présent possible pour **les agents BOE** (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) **d'être indemnisés sur une durée de 24 mois** (contre 12 mois pour les autres agents) à hauteur de 85 % du salaire brut – voire 100 % selon l'académie – plafonné à l'indice brut 650, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. L'agent reste titulaire de son poste et garde ses droits à l'avancement ainsi qu'à la retraite.

Le SNALC précise que les agents BOE sont :

- Les titulaires d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité (si celle-ci réduit d'au moins deux tiers la capacité de travail).
- Les bénéficiaires d'un emploi réservé (anciens militaires, victimes de guerre, etc.).
- Les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Une lecture attentive de la circulaire académique relative au CFP est indispensable pour ces personnels qui pourraient bénéficier de droits étendus (accès prioritaire au CFP par exemple).

Cette reconnaissance des personnels en situation de handicap est un premier



pas. Cependant, le SNALC rappelle que le sentiment d'être accompagné efficacement par l'Institution n'est partagé que par une infime part de travailleurs handicapés, selon son enquête de 2024³.

1. <https://snalc.fr/les-engagements-lors-du-conge-de-formation-professionnelle/>
 2. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044426264.
 3. <https://snalc.fr/la-prise-en-compte-du-handicap-dans-len-2/>

LE CITIS EN PRATIQUE

Par Natalie ANJO, SNALC Secteur premier degré

Le Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service est un congé spécifique accordé à un fonctionnaire suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, ouvrant droit au maintien de sa rémunération et à la prise en charge des frais médicaux. Il est réglementé par le décret n° 86-442 (titre VI bis). Le SNALC vous propose un exemple concret pour mieux cerner les conditions de son octroi.

« En récréation, une balle atterrit sur ma nuque. Une douleur irradie dans le bras. » Première étape : les lésions doivent être constatées par un certificat médical.

Il faut ensuite déclarer l'accident de service à l'administration dans un délai de 15 jours. Une enquête et des expertises sont souvent effectuées afin d'établir l'imputabilité au service. S'il n'y a



pas de retour au bout de 4 mois, un CITIS provisoire est mis en place. La vigilance est de mise pour ne pas accumuler des frais médicaux qu'il faudrait rembourser si le CITIS n'était pas octroyé.

« Après quelques mois, la douleur revient. Des examens plus approfondis révèlent une capsulite. »

Dans un premier temps, il faut déclarer une rechute de l'accident de service. Cependant, il est possible que l'étude médicale du dossier aboutisse à la conclusion que la pathologie n'est pas directement liée à l'accident. Rien n'empêche alors de faire une demande de reconnaissance en maladie professionnelle. La **maladie professionnelle**, contrairement à l'accident de service, s'inscrit

dans la durée. Elle résulte d'une exposition prolongée à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession. Pour être reconnue, elle doit soit :

- figurer dans un des **tableaux de maladies professionnelles du Code de la sécurité sociale**.
- avoir été causée **essentiellement et directement par le travail habituel et être susceptible d'entraîner un taux d'incapacité permanente ou partielle au moins égale à 25 %**.

Le CITIS n'a pas de limite temporelle. Il prend fin lorsque l'état de santé permet la reprise du travail et peut être réouvert en cas de rechute.

LES PERSONNELS

DÉCOUVRIR L'ENSAP, VOTRE ESPACE PERSONNEL ET SÉCURISÉ

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) est un portail en ligne mis à disposition de l'ensemble des agents titulaires et contractuels de l'Éducation nationale : <https://ensap.gouv.fr>

Ce service s'adresse à l'ensemble des agents publics de l'Éducation nationale en poste, qu'ils soient titulaires ou contractuels, enseignants ou non. Toutefois, certains personnels ne disposent pas d'ENSAP, notamment les AED sous Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou les contractuels relevant des GRETA.

À QUOI SERT L'ENSAP ?

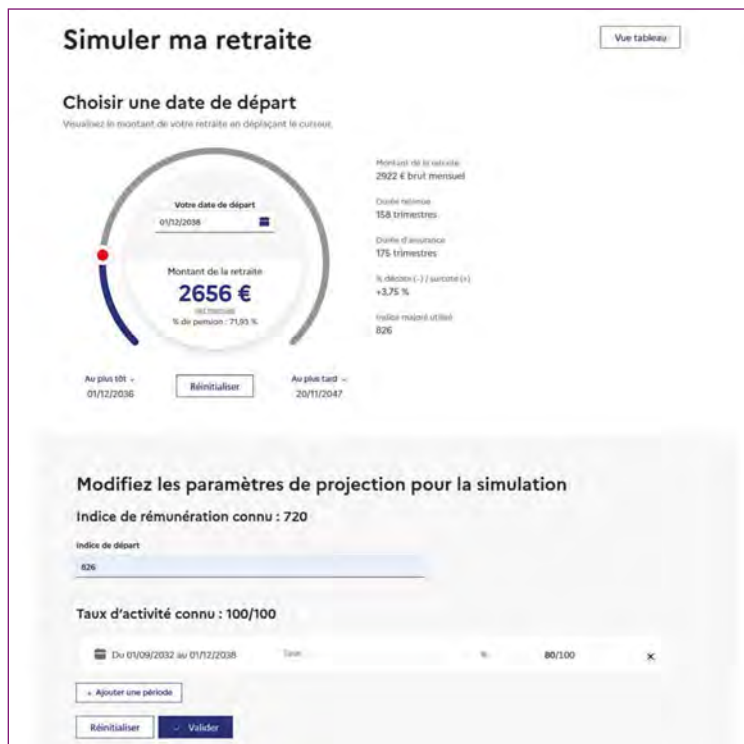
L'ENSAP offre un accès sécurisé à l'ensemble des documents administratifs et personnels concernant votre parcours dans la fonction publique. Ce portail regroupe toutes les informations importantes nécessaires au suivi et à la gestion de votre carrière. Les documents archivés dans votre espace numérique restent disponibles toute votre vie professionnelle et sont conservés jusqu'à l'âge de 75 ans. Vous y retrouvez notamment :

- Vos bulletins de paye (ou de pension) et attestations fiscales.
- Votre compte individuel de retraite, avec un récapitulatif de votre situation personnelle et de votre carrière dans la fonction publique, ainsi que d'éventuelles activités relevant d'autres régimes prises en compte pour le calcul de la durée totale d'assurance (décote ou surcote).

Le SNALC vous encourage donc fortement à actualiser régulièrement ces données, car elles sont déterminantes pour le calcul de vos droits à la retraite.

SIMULER SA RETRAITE

Le simulateur de retraite disponible sur l'ENSAP vous permet d'estimer le montant de votre pension, mais uniquement sur la base de votre carrière effectuée dans la fonction publique de l'État. L'outil affiche par défaut l'indice que vous détenez actuellement ; il est recommandé de le remplacer par celui que vous prévoyez d'avoir au moment de votre départ à la retraite. Pensez également à ajuster, si nécessaire, les quotités de travail pour certaines périodes de votre carrière. Après avoir personnalisé ces éléments, cliquez sur « VALIDER » pour obtenir une estimation de votre future pension, incluant d'éventuelles décotes ou surcotes en fonction de la date choisie pour votre départ.



À savoir : un autre simulateur est disponible sur le site info-retraite.fr : plus complet, il délivre en PDF une estimation personnalisée prenant aussi en compte d'autres régimes de retraite (public, privé) : AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, RAFP, L'assurance retraite...
Ce simulateur permet également d'effectuer une simulation au titre de la retraite progressive.

PREMIER ACCÈS À L'ENSAP

L'accès à l'ENSAP se fait à l'adresse <https://ensap.gouv.fr>. Lors de votre première visite, vous devrez créer votre compte personnel :

- Indiquez votre numéro de sécurité sociale complet (NIR).
- Munissez-vous de l'IBAN du compte sur lequel est versé votre salaire (celui-ci est indiqué sur votre dernier bulletin papier reçu) : en effet, afin d'attester votre identité de façon sécurisée, vous serez amené à compléter en ligne 4 caractères cachés de votre IBAN.
- Renseignez une adresse mail personnelle et privée accessible de n'importe où. Vous y recevrez alors le lien (valable 24 h) pour valider la création du compte. Cette adresse vous permettra aussi de récupérer le mot de passe puis, régulièrement, de recevoir la notification de mise en ligne de nouveaux bulletins ou documents.

Une fois votre espace activé, une connexion simple avec vos identifiants (mail et mot de passe) suffit pour consulter ou télécharger vos documents.

L'ENSAP LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles auront lieu du 3 au 10 décembre 2026.

Pour participer au vote électronique, chaque agent disposant d'un ENSAP activé recevra son **code de vote** directement sur cet espace à partir de la mi-octobre.

Il est donc important de l'activer dès aujourd'hui si ce n'est déjà fait, ou d'en vérifier l'accès afin de ne pas passer à côté de cette information essentielle pour voter (pour le SNALC, bien entendu !).



SFT : DÉCLARATIONS ET DÉLAIS, FAITES VALOIR VOS DROITS !

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC Secteur premier degré

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) n'est jamais versé automatiquement. Il appartient à chaque agent de vérifier sa situation et de respecter les procédures de déclaration selon le protocole académique ou départemental.

UNE DÉMATÉRIALISATION CROISSANTE VIA COLIBRIS

Pour percevoir le SFT, l'agent doit se déclarer selon les modalités de sa DSDEN (campagne annuelle ou ponctuelle, mail à son gestionnaire). Si l'application Colibris se généralise pour la gestion des dossiers, certains départements utilisent encore des formulaires spécifiques.

Il convient de rester vigilant quant aux informations transmises par l'administration (circulaires, messagerie I-Prof) et à l'avancement de sa demande : tout retard ou demande non validée nécessite un signalement immédiat auprès du gestionnaire pour régulariser le dossier.

DES MONTANTS INCHANGÉS POUR 2026

Le montant du SFT dépend de la composition de la famille et de l'indice de rémunération de l'agent. Voici les montants applicables :

- 1 enfant à charge : 2,29 €,
- 2 enfants à charge : de 77,71 € à 117,29 €,
- 3 enfants à charge : de 194,03 € à 299,57 €,
- Par enfant supplémentaire : entre 138,66 € et 217,82 €.

Un calculateur en ligne permet d'estimer les sommes qui seront perçues¹. En cas d'exercice à temps partiel, le SFT est réduit dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, sauf dans le cas d'un seul enfant à charge (le montant de 2,29 € n'est pas réduit).

DÉLAIS POUR INFORMER : ANTICIPER LES CHANGEMENTS

Le versement du SFT suit des règles de calendrier précises. Lors d'une naissance,

les droits débutent au 1^{er} jour du mois suivant l'arrivée de l'enfant. Informer l'administration rapidement *via* son gestionnaire est crucial pour éviter les ruptures de droits et les difficultés de régularisation. Le versement cesse de plein droit le 1^{er} jour du mois où les conditions ne sont plus remplies (20 ans de l'enfant ou si ce dernier perçoit des aides au logement incompatibles). Tout changement de situation doit être signalé immédiatement. Cela concerne particulièrement les situations de séparation, de garde alternée ou de changement de bénéficiaire au sein du couple (pour désigner le parent ayant l'indice le plus élevé).

DÉLAIS POUR RÉCLAMER : LA RÈGLE DES 4 ANS

La rétroactivité existe si la déclaration d'un enfant a été omise par le passé. En vertu de la loi de 1968 sur la prescription quadriennale², tout agent dispose d'un délai de 4 ans pour réclamer les sommes dues.

Dès qu'un oubli est constaté sur les fiches de paie des années précédentes, il convient de déposer une demande de rappel de traitement : l'administration est tenue de régulariser les versements non perçus.

Le SNALC encourage les agents à vérifier régulièrement leurs fiches de paie.

Le SFT est un complément de rémunération non négligeable : en restant vigilant sur vos déclarations, vous sécurisez vos revenus et faites pleinement valoir vos droits.

NE L'OUBLIEZ PAS

Mars-avril

- **Saisie dans SIAM pendant une période de deux à trois semaines (variable selon les départements et les académies) des vœux pour la phase intra-départementale (premier degré) et intra-académique (second degré).**

Mai-juin

- **Consultation et possibilité de contestation des barèmes retenus par la DPE pendant une période de 15 jours calendaires (se référer aux calendriers des rectorats et DSDEN).**

Au **BOEN** n° 1 du 1^{er} janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- **Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.**



1. <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R68629>
2. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000878035>

UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE INSÉCURITÉ

Par SNALC Secteur premier degré

Les problèmes de sécurité dans les écoles ne se limitent pas aux intrusions ou aux risques d'attentats. Et s'ils peuvent parfois être liés à des défaillances des infrastructures ou du matériel, ils relèvent le plus souvent de tensions relationnelles avec les parents d'élèves.

CONSTAT

Dans une société de plus en plus procédurière, le regard porté par certains parents sur les enseignants est perverti par une défiance, voire une hostilité, envers les services publics. Les professeurs des écoles se retrouvent en première ligne, subissant de plein fouet le mécontentement de parents qui considèrent l'État et ses agents (que nous sommes) responsables de leur situation et des difficultés qu'ils rencontrent.

Face à des lacunes éducatives importantes, les professeurs se retrouvent souvent contraints de jouer un rôle éducatif qui dépasse leur mission initiale, ce qui est perçu par certains parents comme une tentative d'imposer des valeurs ou des pratiques éducatives divergentes de celles inculquées à la maison.

Les tensions montent rapidement et la sortie de l'école devient parfois le théâtre d'agressivité et d'insultes envers les enseignants. Certains parents n'hésitent pas à pénétrer dans les locaux scolaires pour exiger des explications ou « régler leurs comptes ». Cette situation, malheureusement fréquente, met en évidence l'absence de personnel non enseignant dédié à la surveillance, comme c'est le cas dans le secondaire. La responsabilité de la sécurité des locaux repose alors sur les directeurs et les directrices, déjà accablés par de nombreuses autres missions. Cette réalité pourrait prêter à sourire si elle n'était pas si préoccupante, quand on sait que nombre de directeurs ne disposent, en cas d'intrusion, que d'un simple sifflet pour donner l'alerte.

En 2024, le SNALC a conduit une enquête approfondie sur la sécurité au sein des établissements scolaires. Les milliers de témoignages recueillis ont révélé une insuffisance notable dans la prise en compte des dangers signalés par les équipes, une préparation inadéquate, un manque de formation significatif, ainsi qu'une gestion institutionnelle perçue comme insuffisante sur l'ensemble des problématiques liées à la sécurité. Qui plus est, en cas d'incident grave, l'institution n'est pas toujours du côté de la défense des collègues, elle se montre lente à réagir et à accorder la protection fonctionnelle.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

L'absence récurrente de réponses adaptées et de soutien par les IEN et les DSDEN suscite chez les enseignants la crainte d'être confrontés à la violence des parents et d'être tenus responsables par l'institution des réactions de ces derniers. De nombreux enseignants se voient ainsi contraints de tolérer certaines attitudes des parents, laissant progressivement s'installer la loi du plus fort. L'École perd en crédibilité et les répercussions sur les apprentissages sont significatives. D'autre part, les demandes institutionnelles sur des sujets sensibles exposent les enseignants à des risques, au point que certains préfèrent ne pas répondre aux attentes du Ministère et éviter certaines activités autour de l'EPS, des arts, mais surtout concernant tout ce qui touche, de près ou de loin, aux questions religieuses ou encore à certaines thématiques abordées dans le cadre de l'EMC ou d'EVAR.



AVIS DU SNALC

Il est impératif que l'avis et les propositions des professeurs des écoles, notamment en matière de sécurité des élèves, soient pleinement pris en considération.

En cas de problème, la hiérarchie doit repenser son approche actuelle, souvent empreinte d'une logique de suspicion à l'égard des enseignants. Il est temps d'instaurer une véritable écoute des personnels, de leur accorder la confiance de l'institution, de les protéger et de cesser de céder à la pression des parents ou de considérer systématiquement leurs seuls propos comme recevables.

Les IA-DASEN doivent impérativement accorder la protection fonctionnelle conformément aux textes réglementaires et autoriser, comme le prévoit le Code de l'éducation, le déplacement des élèves ingérables à la demande des directeurs.

Pour le SNALC, il faut :

1. Créer des postes d'aide à la direction d'école.
2. Former régulièrement les PE à la gestion de crises et de situations de tensions.
3. Accéder aux demandes des écoles en termes de sécurisation et d'équipement.
4. Considérer la parole des enseignants et assurer un véritable accompagnement institutionnel et juridique en cas de problème.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr/ – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 KAGNÉVÉ, HEBALFÈS, CHAÏRES, SUIPI, 2N00, OAS, GALEN, OLBOR, OVC, présidents@snalcparis.fr – 06 92 41 41 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur
snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €** (conjoint d'un adhérent SNALC : 45 €)

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Tout traitement partiel	54 €	89 €
Disponibilité ou Congé parental	15 €	15 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »